

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-troisième session, de la suite donnée à la présente résolution.

84^e séance plénière
30 novembre 1987

42/40. Convocation de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la décision figurant au paragraphe 66 du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire⁷⁸, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, au sujet de la convocation de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Réaffirmant sa résolution 41/60 G du 3 décembre 1986 par laquelle elle a décidé de convoquer en 1988 sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement et de constituer un comité préparatoire, à composition non limitée, de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

Réaffirmant la validité du Document final de sa dixième session extraordinaire¹¹, première session extraordinaire consacrée au désarmement, et sa conviction que le désarmement demeure l'un des objectifs essentiels de l'Organisation des Nations Unies,

Constatant avec inquiétude que la course aux armements se poursuit, mettant en péril la paix et la sécurité internationales et privant le développement économique et social d'importantes ressources dont il a le plus grand besoin,

Réaffirmant sa conviction que la paix peut être assurée grâce à l'application de mesures de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire, allant dans le sens de l'objectif final, à savoir le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement⁸⁸,

1. *Décide* que sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement se tiendra du 31 mai au 25 juin 1988 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York;

2. *Approuve* le rapport du Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et les recommandations qui y figurent;

3. *Approuve également* la recommandation du Comité préparatoire tendant à ce que le Comité se réunisse du 25 janvier au 5 février 1988 à New York pour examiner les questions de fond touchant la session aux fins d'inclusion dans le document ou les documents qui seront adoptés à la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, ainsi que toutes questions d'organisation et de procédure non encore réglées, étant entendu que le Comité préparatoire déterminera à cette session s'il a besoin d'en tenir une autre;

4. *Remercie* les membres du Comité préparatoire de leur utile contribution à ses travaux;

5. *Prie* le Comité préparatoire de lui soumettre son rapport final à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement;

6. *Prie* tous les Etats Membres qui mènent en dehors de l'Organisation des Nations Unies des négociations bilatérales, régionales ou multilatérales sur des questions de désarmement de lui soumettre, avant la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, les informations voulues sur ces négociations, conformément au paragraphe 27 du Document final de sa dixième session extraordinaire;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir la documentation, et notamment les documents de base, que pourra demander le Comité préparatoire;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité préparatoire toute l'assistance dont il aura besoin pour mener sa tâche à bien;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session une question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement ».

84^e séance plénière
30 novembre 1987

42/41. Conférence mondiale du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2930 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3260 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3469 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/190 du 21 décembre 1976, 32/89 du 12 décembre 1977, 33/69 du 14 décembre 1978, 34/81 du 11 décembre 1979, 35/151 du 12 décembre 1980, 36/91 du 9 décembre 1981, 37/97 du 13 décembre 1982, 38/186 du 20 décembre 1983, 39/150 du 17 décembre 1984, 40/154 du 16 décembre 1985 et 41/61 du 3 décembre 1986,

Réaffirmant sa conviction que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à atteindre cet objectif,

Soulignant de nouveau sa conviction qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait permettre d'atteindre cet objectif et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette tâche,

Rappelant qu'au paragraphe 122 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹¹, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la Conférence mondiale du désarmement⁸⁹;

2. *Exprime sa gratitude* au Président du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement pour les consultations qu'il a entreprises avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires et avec tous les autres Etats, comme il en avait été prié dans la résolution 41/61;

3. *Renouvelle* le mandat du Comité *ad hoc*;

4. *Prie* le Comité *ad hoc* de demeurer en contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires et avec tous les autres Etats pour se tenir constamment informé de leur position au sujet de la convocation d'une

⁸⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session. Supplément n° 46 (A/42/46).

⁸⁹ A/42/542 et Add.1.

conférence mondiale du désarmement et d'examiner toutes observations pertinentes qui pourraient être faites, compte tenu spécialement du paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire;

5. *Prie également* le Comité *ad hoc* de lui rendre compte à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement;

6. *Prie en outre* le Comité *ad hoc* de tenir en 1988 une session de deux jours pour rédiger et adopter le rapport qu'il adressera à l'Assemblée générale lors de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement.

84^e séance plénière
30 novembre 1987

42/42. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

NON-UTILISATION DES ARMES NUCLÉAIRES ET PRÉVENTION D'UNE GUERRE NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Rappelant que, conformément au paragraphe 20 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹¹, première session extraordinaire consacrée au désarmement, la plus haute priorité doit être accordée à l'adoption de mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention d'une guerre nucléaire et qu'elle-même a confirmé cette ferme intention à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant également que, aux termes du paragraphe 58 dudit Document final, tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient considérer le plus tôt possible diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et autres objectifs connexes, pour autant que ce soit possible par voie d'accord international, et faire ainsi en sorte que la survie de l'humanité ne soit pas compromise,

Réaffirmant que les Etats dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité principale du désarmement nucléaire et de l'adoption de mesures visant à empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire,

Convaincue que l'humanité peut et doit barrer la voie à une catastrophe nucléaire et que la renonciation à employer le premier l'arme nucléaire est une mesure particulièrement urgente à cette fin,

Soulignant qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être engagée,

Rappelant que, dans la Déclaration politique adoptée par la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1^{er} au 6 septembre 1986, tous les Etats dotés d'armes nucléaires étaient invités à contracter sans tarder l'engagement, ayant force obligatoire sur le plan international, de ne pas être les premiers à employer ou menacer d'employer l'arme nucléaire⁹⁰,

Soulignant que, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, les concepts et doctrines militaires doivent revêtir un caractère strictement défensif,

1. *Considère* que les déclarations solennelles que deux Etats dotés d'armes nucléaires ont faites ou réitérées à la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale au sujet de l'obligation qu'a chacun d'eux de ne pas employer le premier l'arme nucléaire constituent un pas important vers la diminution du danger d'une guerre nucléaire;

2. *Exprime l'espoir* que les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait envisageront de faire des déclarations analogues concernant le non-emploi, en premier, de l'arme nucléaire;

3. *Prie* la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur le point de son ordre du jour intitulé « Prévention d'une guerre nucléaire » et d'examiner notamment l'élaboration d'un instrument international ayant force obligatoire et stipulant l'obligation de ne pas employer le premier l'arme nucléaire;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée « Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire ».

84^e séance plénière
30 novembre 1987

B

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 39/148 L du 17 décembre 1984, 40/152 J du 16 décembre 1985 et 41/86 J du 4 décembre 1986,

Prenant acte du rapport que le Secrétaire général a présenté à ce sujet en application de la résolution 41/86 J⁹¹,

Notant avec préoccupation que le problème traité dans ces résolutions n'a rien perdu de son acuité,

Fermement convaincue que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les Etats,

Ayant à l'esprit le paragraphe 28 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹¹, où il est affirmé que tous les Etats ont le devoir de contribuer aux efforts déployés dans le domaine du désarmement et qu'ils ont tous le droit de participer aux négociations sur le désarmement, ainsi que les alinéas g et h du paragraphe 120 dudit document,

Rappelant en outre sa résolution 38/183 F du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a demandé aux gouvernements de tous les Etats de contribuer, de manière appréciable, en particulier à arrêter et à inverser la course aux armements, notamment dans le domaine nucléaire, et à réduire ainsi le risque de guerre nucléaire,

1. *Réaffirme une fois de plus* que tous les Etats non membres de la Conférence du désarmement ont le droit de participer aux travaux des séances plénières de la Conférence qui portent sur des questions de fond;

2. *Prie instamment* les Etats membres de la Conférence du désarmement de ne pas appliquer abusivement le règlement intérieur de la Conférence pour empêcher des Etats non membres de la Conférence d'exercer leur droit de participer à ses travaux;

⁹⁰ Voir A/41/697-S/18392, annexe, sect. I, par. 47.

⁹¹ A/42/552.